



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 796

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**MON QUARTIER STREET ART - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC MARLENE CHEVASSUS**

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires et de les inciter à participer à la dynamique territoriale par le développement d'une pratique artistique, ludique et accessible à tous,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose, avec le Festival « Les Petits Bonheurs », des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'apporter des petits moments de bonheur à tous grâce à la création artistique en « Street Art »,

Considérant que cette démarche sera étendue, dans trois quartiers prioritaires par le dispositif « Mon Quartier Street Art », du 5 novembre au 15 décembre 2024,

Considérant que Marlène Chevassus a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste « Street Art » aux habitants des quartiers prioritaires,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Marlène Chevassus, domiciliée à Montpellier (34200), 189 rue du Petit Verger, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec les habitants des quartiers prioritaires des villes d'Auchel et de Nœux-les-Mines, du 5 novembre au 15 décembre 2024 et ce pour un montant total de 10 000,00 euros nets de taxes comprenant les honoraires artistiques, les matériaux, les moyens techniques, les frais de déplacement, de restauration et de logement de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Marlène Chevassus, domiciliée à Montpellier (34200), 189 rue du Petit Verger, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec les habitants des quartiers prioritaires des villes d'Auchel et de Nœux-les-Mines, du 5 novembre au 15 décembre 2024 et ce pour un montant total de 10 000,00 euros nets de taxes comprenant les honoraires artistiques, les matériaux, les moyens techniques, les frais de déplacement, de restauration et de logement de l'artiste,

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales obligatoires afférentes aux honoraires artistiques pour un montant total de 77 euros.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 OCT. 2024**

Et de la publication le : **28 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué.



DRUMEZ Philippe